

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 408

présenté par  
M. Vidalies, M. Blisko, Mme Guinchard, Mme Robin-Rodrigo, Mme Adam,  
Mme Hoffman-Rispal, Mme Hélène Mignon, Mme Carrillon-Couvreur  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 5**

Dans l'alinéa 284 de cet article, substituer au mot :

« éducative »,

le mot :

« pédagogique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rappelle le principe essentiel du respect de la personne majeure, qui n'est pas un enfant : le majeur n'a pas besoin d'être « élevé ou éduqué » comme s'il était un enfant.